

DELEGATION DE SIGNATURE

GARDE ADMINISTRATIVE

Amiens, le 19 janvier 2023

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant Monsieur Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. Amiens-Picardie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la note de service n°171/22 du 2 janvier 2023 relative à la prise de fonctions de Monsieur Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint au sein du Pôle Efficience, Finances et Qualité à compter du 2 janvier 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Monsieur Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. Amiens-Picardie, est autorisé à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de sa garde, Monsieur Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. Amiens-Picardie, outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenu de rendre compte à Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du C.H.U. Amiens-Picardie, des décisions prises en son nom.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France – Préfecture de la Somme.

Article 5 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Monsieur Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

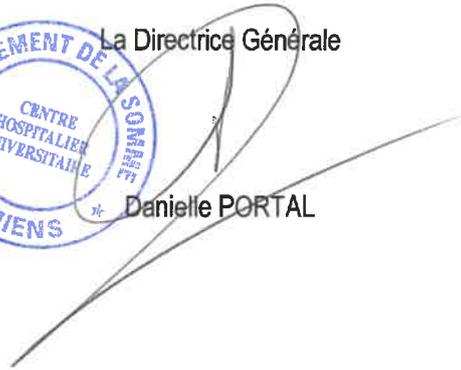
Le Directeur Adjoint



Francis KRAUSE



La Directrice Générale



Danielle PORTAL